

Frédéric LELOUCH
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

42 LBS

SARL au capital de 51.000 Euros

31 rue Paul Meurice
75020 PARIS

832 885 420 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR
L'APPORT DE TITRES DE LA SAS 42 DLP
A LA SARL 42 LBS

Frédéric LELOUCH

Expert Comptable

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie

Régionale de Versailles

42 LBS

Monsieur Robert LAPLANTE

31 rue Paul Meurice

75020 PARIS

832 885 420 RCS PARIS

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, concernant l'opération d'apport de titres de :

- Monsieur Christophe BONDURAND,
- Monsieur Olivier BOULLET,
- Monsieur Robert LAPLANTE,
- Monsieur Frédéric VOISIN,

dans la société 42 DLP, effectuée par des personnes physiques à la SARL 42 LBS, nous vous présentons notre rapport sur la valeur dudit apport.

Cette valeur a été arrêtée dans la convention d'apport par les parties en présence en date du 15 Novembre 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la SAS 42 DLP.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous avons accompli notre mission conformément aux dispositions de l'article L.223-9 du Code de Commerce et vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

- I.1 Présentation des personnes concernées
- I.2 Motifs et but de l'opération
- I.3 Charges et conditions de l'opération
- I.4 Conditions suspensives

II. EVALUATION, DESCRIPTION ET REMUNERATION DE L'APPORT

- II.1 Evaluation de l'apport
- II.2 Description de l'apport
- II.3 Rémunération de l'apport

III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

- III.1 Diligences effectuées
- III.2 Choix du mode d'évaluation
- III.3 Appréciation de la valeur de l'apport

IV. CONCLUSION

I DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

I.1 Présentation des personnes concernées

I.1.1 SARL 42 LBS : Société bénéficiaire de l'apport

La société 42 LBS est une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 832 885 420. Son siège social est situé 31 rue Paul Meurice 75020 PARIS.

I.1.2 Personnes physiques apporteuses :

- a) Monsieur Robert LAPLANTE, est né le 24 Mai 1969 à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), de nationalité française, domicilié au 23 Chemin de la Coulette 78620 L'ETANG LA VILLE.
- b) Monsieur Christophe BONDURAND, est né le 2 Août 1971 à LE MANS (72000), de nationalité française, domicilié au 28 Résidence de la Gaillarderie 78590 NOISY LE ROI.
- c) Monsieur Olivier BOULLET, est né le 16 Août 1973 à CLICHY (92110), de nationalité française, domicilié 1 rue Jean-Pierre Timbaud 92320 CHATILLON.
- d) Monsieur Frédéric VOISIN, est né le 6 Janvier 1977 à RENNES (35000), de nationalité française, domicilié 14 rue Pierre Brossolette 92320 CHATILLON.

I.1.3 SAS 42 DLP : Société dont les titres sont apportés

La SAS 42 DLP est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 31 rue Paul Meurice 75020 PARIS. Elle est identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 812 088 185.

Elle a pour activité :

- *Etude, conception de système informatique et télématique. Etude, conception de matériels, informatiques et mobiles, logiciels, services internet, intranet, extranet, réseau. Edition, vente, location de logiciels informatiques, de sites, de système et réseau informatique, distribution de produits informatiques ;*

Le capital social de la SAS 42 DLP s'élève actuellement à 4 592,00 euros, divisé en 4 592 parts sociales de 1 euro chacune intégralement libérées, toutes de même catégorie.

La société n'a émis aucune valeur mobilière susceptible de donner accès au capital social postérieurement à la date des présentes (actions bénéficiaires ou actions de fondateurs, certificats d'investissement, stock-options, obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, ou autres valeurs mobilières composées, etc.) autre que les actions composant son capital social.

I.2 Motifs et but de l'opération

Il est ici indiqué que :

- Monsieur Robert LAPLANTE détient 17,05 %
- Monsieur Christophe BONDURAND détient 13,59 %
- Monsieur Olivier BOULLET détient 9,97 %
- Monsieur Frédéric VOISIN détient 8,38 %

du capital social de la SAS 42 DLP.

Il est ici rappelé que la société 42 LBS a pour objet social, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

La société a pour objet :

- Holding, la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat, de négociation et de toute autre manière ; la gestion et l'administration d'entreprises.

La présente opération s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation de la structure d'un groupe et d'une prise de participation directe de la société SAS 42 DLP dans la société SARL 42 LBS.

I.3 Charges et conditions de l'opération

I.3.1 Biens et droits apportés

L'apporteur a décidé de faire apport à la société bénéficiaire, respectivement, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui a été accepté par la société bénéficiaire de :

- 2.250 actions de la SAS 42 DLP ;

I.3.2 Date d'effet de l'opération

La société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter du 15 Novembre 2024.

I.3.3 Régime de l'opération

Régime fiscal

- Cet apport bénéficie de plein droit du report d'impôt prévu aux articles 150-0 B et 150-OD, 9° et 10° du Code Général des Impôts.
- L'apport ainsi réalisé lors de la constitution de la société est pur et simple, et sera donc exonéré de droits d'enregistrement.

Les autres charges et conditions figurent dans le contrat d'apport et n'appellent pas de commentaire de notre part.

II EVALUATION, DESCRIPTION ET REMUNERATION DE L'APPORT

II.1 Evaluation de l'apport

L'apport soumis à notre appréciation est assimilé à un apport d'actif isolé et de ce fait n'entre pas dans le champ d'application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004.

La valeur de l'apport résulte de la valorisation de la société sur la base d'un multiple du résultat d'exploitation prévisionnel sur les cinq prochaines années, soit 750.000 Euros.

II.2 Description de l'apport

- L'apporteur :
- Monsieur Christophe BONDURAND, détenteur de 624 actions de la SAS 42 DLP, a décidé de faire apport à la société bénéficiaire la SARL LBS, de 624 actions de la SAS 42 DLP dont il est propriétaire pour un montant de 101.916 € (cent un mille neuf cent seize euros) ;
- Monsieur Olivier BOULLET, détenteur de 458 actions de la SAS 42 DLP, a décidé de faire apport à la société bénéficiaire la SARL LBS, de 458 actions de la SAS 42 DLP dont il est propriétaire pour un montant de 74.804 € (soixante-quatorze mille huit cent quatre euros) ;

- Monsieur Robert LAPLANTE, détenteur de 783 actions de la SAS 42 DLP, a décidé de faire apport à la société bénéficiaire la SARL LBS, de 783 actions de la SAS 42 DLP dont il est propriétaire pour un montant de 127.885 € (cent vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euros) ;
- Monsieur Frédéric VOISIN, détenteur de 385 actions de la SAS 42 DLP, a décidé de faire apport à la société bénéficiaire la SARL LBS, de 385 actions de la SAS 42 DLP dont il est propriétaire pour un montant de 62.881 € (soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-un euros) ;

Ces montants ont été déterminés sur la base suivante :

- La valeur de la SAS 42 DLP est évaluée à 750.000 Euros pour 4.592 titres. La valeur des 2.250 titres apportés est évaluée à 367.500,00 Euros. Aucun passif ne sera pris en charge par la société bénéficiaire, l'apport net sera donc de 367.500,00 € ;

II.3 Rémunération de l'apport

L'apport en nature sera rémunéré par des parts sociales de la société 42 LBS, sur la base de 49.000 (quarante-neuf mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 (un) euro chacune, entièrement libérées. Une prime d'apport globale de 318.500,00 (trois cent dix-huit mille cinq cents euros) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan.

III DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

III.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur de l'apport.

Nos diligences ont consisté pour l'essentiel, à :

- nous entretenir avec le représentant des sociétés concernées afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales retenues ;
- examiner les informations financières et comptables servant de base à l'opération ;
- prendre connaissance de l'actif net de la société 42 LBS arrêté au 31 Décembre 2023 ;

- prendre connaissance de l'évaluation de la valeur de la société 42 LBS ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport ;
- examiner le projet de statuts.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société 42 LBS nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions ce jour qui nous ont été communiquées.

III.2 Choix du mode d'évaluation de l'apport

L'apport soumis à notre appréciation est assimilé à un apport d'actif isolé et de ce fait n'entre pas dans le champ d'application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004.

La valeur de l'apport est la valeur estimée de cet actif à la date des comptes annuels au 31 Décembre 2023 de la société 42 LBS, société bénéficiaire, délibérant sur cette opération.

III.3 Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur unitaire des parts sociales de la société 42 LBS apportées a été déterminée sur la base des actifs au 31 Décembre 2023.

IV CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à un montant total de 750.000 € n'est pas surévaluée.

Fait à Paris, le 12 Novembre 2024.

Frédéric LELOUCH,
Commissaire aux Apports

